



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE

Bureau des procédures environnementales

**ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

N° 2014-0658

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-31,

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées applicable aux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2921-a de la nomenclature des installations classées,

Vu le chapitre 8.1 de l'arrêté n° 2010/346 du 29 novembre 2010 fixant les prescriptions pour l'exploitation de l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air exploitée par la société Saint-Gobain PAM au sein de son usine de Foug (54570),

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées référencé PR-DI-14/999 – PB-SB en date du 21 octobre 2014 et le projet d'arrêté annexé à ce rapport, abrogeant les prescriptions relatives aux tours aéroréfrigérantes fixées par l'arrêté du 29 novembre 2010,

Vu l'avis favorable émis sur ce projet d'arrêté par la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 11 décembre 2014,

Vu le courrier du 17 décembre 2014 par lequel la société Saint-Gobain PAM a été invitée à présenter ses ultimes observations sur ce projet d'arrêté dans un délai de quinze jours,

Vu le courrier du 22 décembre 2014 par lequel le directeur de l'usine de Foug indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler,

Considérant que la société SAINT GOBAIN PAM est exploitante d'installations assurant une fonction de refroidissement par refroidissement évaporatif mettant en œuvre un procédé de dispersion d'eau dans un flux d'air dans son usine de Foug,

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac – Co 60031 – 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 Fax : 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte Catherine 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Considérant que ces installations relèvent du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2921-a ;

Considérant que la surveillance de la concentration en légionnelles dans le circuit de ces installations et les modalités de transmission des résultats des analyses avaient été renforcées par l'arrêté préfectoral n° 2010/346 du 29 novembre 2010 lorsque les dispositions ministérielles applicables à ce type d'installation prévoyaient des fréquences de suivi plus faibles et une transmission des résultats annuellement, et que le taux d'incidence de légionelloses en Lorraine était supérieur au taux d'incidence national ;

Considérant que le taux d'incidence de légionelloses en Lorraine est en 2012 et 2013 proche du taux d'incidence national ;

Considérant que l'encadrement de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes a été renforcé par arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ;

Considérant dès lors que les prescriptions complémentaires imposées exclusivement en Lorraine ne se justifient plus ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> :

L'exploitation des installations de refroidissement évaporatif exploitées par la société SAINT GOBAIN PAM dans son usine de FOUG s'effectue conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Article 2 :

Les dispositions suivantes sont abrogées :

N° d'arrêté	Date	Article(s) et alinéa(s)
2010/346	29 novembre 2010	Chapitre 8.1

### **Dispositions administratives**

### Article 3 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° - une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Foug et pourra être consultée par toute personne intéressée,

2° - un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois et publié pour

une durée identique sur le site internet de la préfecture. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

#### Article 4 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

#### Article 5 – Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de un an, à partir de la publication, pour les tiers.

#### Article 6 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de Foug, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société Saint-Gobain PAM

et dont une copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- au directeur général de l'Agence régionale de santé,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Nancy, le 9 JAN 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY